néanmoins que toutes ces initiatives sont ouvertes à la discussion ici. Cela vaut pour les droits de l'homme et les contacts entre les personnes comme pour les autres sujets qui tombent sous le coup de notre mandat. Nous ne pouvons admettre qu'une telle discussion constitue une ingérence dans les affaires internes des Etats participants. Nous sommes ici pour faire le point et notre seul recours est d'évaluer dans quelle mesure les engagements contractés librement par les gouvernements sont honorés.

On fait parfois valoir qu'en matière de droits de l'homme, le problème provient des interprétations fort divergentes qu'on en fait. Il est vrai que les sociétés n'attachent pas toutes la même importance à certains droits. Il est vrai également que certaines sociétés revendiquent la préséance des droits de la collectivité sur ceux de l'individu. Nous ne sommes pas ici pour trancher ces divergences, mais, par la même occasion, nous ne croyons pas que les questions d'interprétation doivent entraver le respect des engagements. Après tout, nous ne sommes pas en terrain vierge. La déclaration universelle des droits de l'homme rallie l'adhésion de chacun, de même, que pour bon nombre d'entre nous, les pactes internationaux connexes. L'Acte final même, qui fonde les droits de l'homme sur la dignité inhérente de la personne humaine, a assurément dissipé les doutes qu'on pouvait avoir quant à la nature de nos obligations.

Chacun de nos gouvernements pourrait sans doute faire valoir qu'il a établi un mécanisme législatif adéquat pour veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Toutefois, les notions dans ce domaine sont en pleine évolution et il faut s'assurer que cette évolution se traduit au fur et à mesure dans nos lois. Nous devons également reconnaître que nos systèmes ne sont pas parfaits et que trop souvent, il y a un écart entre les prescriptions statutaires et la pratique avérée. Nous reconnaissons qu'il incombe à chaque gouvernement de voir à ce qu'un tel écart ne se creuse pas et que, le cas échéant, les mesures voulues soient prises pour le combler. Par ailleurs, nous acceptons aussi que le simple citoyen, au Canada ou ailleurs, est en droit de se préoccuper de ces questions et de dialoguer avec son gouvernement lorsqu'il semble y avoir discordance entre l'esprit de la loi et son application.

Ces questions que nous soulevons ne sont pas destinées à engendrer l'affrontement, ni à arrêter le cours de la détente. Tout au contraire. Le gouvernement du Canada a contracté des obligations à Helsinki au chapitre des droits de l'homme et il accepte que des citoyens canadiens, ainsi que les signataires de l'Acte final, nous demandent des comptes à cet égard. Nous sommes disposés à soumettre notre conduite à l'examen si elle est mise en doute et à aligner nos lois et nos pratiques sur les obligations que nous avons contractées, si ce n'est déjà fait.